

SEANCE DU 24 JUIN 2009, à 20h30

Madame Sarah LAURENS

Etaient présents : Messieurs et Mesdames LAURENS S, ALRAN-REY M, BANDET R, BIBAL A.M, DELPECH C, GRANIER P, JULIEN G, BIZOUARD M, TERRAL M, CABROL B, LAFON F, ALBERICI L, ALBERT D, RAULHAC F, MOUYSSET F,

Excusés : CAYRAC I, LAMESLE P, MOUSSA O, BONTON F,

ALBERICI Laurent a été nommé secrétaire de séance

Lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu de la dernière séance

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AZ 99 EN VUE D'UNE VENTE

Par courrier du 22 janvier 2009, Monsieur et Madame MAYNADIER ont émis le souhait d'acquérir une parcelle AZ 99, située rue Jules Verne.

Par délibération en date du 25 mars 2009, le conseil municipal a décidé de vendre la parcelle AZ 99, d'une superficie de 154m², à Monsieur et Madame MAYNADIER.

Il se trouve que cette partie est classée dans le domaine public en tant qu'espace vert et que pour pouvoir la vendre, il convient au préalable, par délibération, de décider de sa désaffectation et de son déclassement du domaine public.

- Considérant que cette parcelle n'a jamais été affectée à l'usage public ni à un service public,
- Considérant que Monsieur et Madame MAYNADIER ont toujours entretenu cette parcelle, jouxtant leur propriété,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide la désaffectation et le déclassement de la parcelle AZ 99 du domaine public.

INTEGRATION dans le domaine public «lotissement des crêtes»

Suite à la sollicitation par courrier en date du 17 juin 2009, de la part de Messieurs et Mesdames DIAZ, DIACO, LAFUENTE, LOURENCO, MASSOL Jean, MASSOL Didier, MASSOL Thierry, Le Conseil Municipal est appelé, ce jour, à se prononcer sur la demande d'intégration des V.R.D. (Voirie et réseaux divers) du lotissement «des crêtes» (10 Lots)

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-36 b,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 05/06/1998,
- Vu l'arrêté municipal du 18/07/2006 autorisant STE LOTI 81 à créer un lotissement dénommé des crêtes,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale d'Urbanisme

Le conseil Municipal considérant :

- que la propriété des voies privées ouvertes par Madame le Maire à la circulation publique dans des ensembles d'habitation, peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,
- enfin, que ce transfert s'applique également aux éléments d'infrastructure situés au –dessus et au dessous de la voie, lorsque celle-ci est ouverte à la circulation publique,

Déclare consentir à l'intégration de la voirie, des réseaux sous réserve des conclusions de l'enquête publique, prévue par la procédure administrative.
Au vu des différents éléments, le Conseil municipal, se prononce à l'unanimité.